

Après le BUT

Poursuite d'études :

Au cours de la deuxième ou troisième année de B.U.T., un jury de poursuites d'études propose pour chaque étudiant, en tenant compte de ses aptitudes, des avis sur les poursuites d'études à bac +3 après les deux années de BUT (Licence, DU, formations de spécialisations...) ou bac +5 (master, formations d'ingénieurs...). Il appartient à chaque étudiant de faire remplir les différents dossiers d'inscription par les enseignants.

Tout dossier devra passer par le secrétariat.

Tout dossier incomplet sera retourné à l'étudiant.

Emplois :

- Technicien d'études
- Technicien Conception produit
- Technicien Recherche et développement
- Technicien Méthodes et Industrialisation
- Technicien Essais
- Construction mécanique et machines-outils
- Construction automobile et équipementiers
- Construction navale et ferroviaire
- Construction aéronautique et spatiale
- Environnement, énergie, nucléaire
- Agro-alimentaire

Revision #1

Created 16 July 2025 11:48:01 by Admin

Updated 16 July 2025 11:53:14 by Admin